

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
ASIAN PROPERTY FUND**Luxembourg, le 1^{er} octobre 2024

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans le compartiment Asian Property Fund (le « **Compartiment** »), un compartiment de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** »).

Nous avons décidé de clôturer le Compartiment. Le Fonds possède un faible volume d'actifs et présente des perspectives limitées d'attirer de nouveaux investissements conséquents. À l'issue d'une évaluation stratégique, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'Administration** ») et la société de gestion de la SICAV (la « **Société de Gestion** ») ont conclu que poursuivre l'exploitation du Compartiment dans ces circonstances n'était pas dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment (les « **Actionnaires** »).

Le présent courrier contient des informations importantes concernant la clôture du Compartiment, y compris les options dont vous disposez en lien avec votre investissement et les principales dates dont vous devez avoir conscience.

La clôture du Compartiment sera exécutée conformément à la législation luxembourgeoise ainsi qu'aux dispositions concernées du prospectus de la SICAV et de ses statuts. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section du prospectus intitulée « Liquidations et fusions ».

La période de liquidation débutera le 1^{er} octobre 2024. À compter de cette date, aucune nouvelle souscription ou conversion à destination du Compartiment ne sera acceptée. Tous les investisseurs qui restent actionnaires du Compartiment à la fin de la période de liquidation, à savoir au 15 novembre 2024 ou aux alentours de cette date, verront leurs actions rachetées.

Veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous et, en cas de doute quant aux mesures à prendre, consultez un conseiller financier. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter le siège social de la SICAV au Luxembourg ou le représentant de la SICAV dans votre juridiction. Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Liquidation du Compartiment – La possibilité de réagir prendra fin le 8 novembre à 13h00 CET

VOS OPTIONS

- 1. Basculer votre investissement vers un autre compartiment.** Nous devons recevoir votre ordre de négociation au plus tard à la date limite indiquée dans la colonne de droite. Assurez-vous de lire le Document d'informations clés (DIC) pour tout compartiment vers lequel vous envisagez de basculer, ainsi que le Prospectus pour des informations complémentaires.
- 2. Demander le rachat votre investissement.** Nous devons recevoir votre ordre de négociation au plus tard à la date limite indiquée dans la colonne de droite.
- 3. Ne prendre aucune mesure et recevoir automatiquement le produit de liquidation.** Toute action du Compartiment encore en votre possession à la fin de la période de liquidation sera rachetée. Nous enverrons le produit de ce rachat peu après à l'adresse figurant dans nos registres vis-à-vis de votre compte.

LA LIQUIDATION

Fin de la période de liquidation : 15 novembre 2024 ou aux alentours de cette date

Date limite de réception des ordres de basculement / de rachat : 8 novembre 2024 à 13h00 CET

Lieu de dépôt des produits de liquidation non réclamés : auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, jusqu'à l'expiration des délais légaux.

Le/les DIC, le Prospectus et les rapports financiers les plus récents sont disponibles sur le site morganstanleyinvestmentfunds.com ou auprès du siège social.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Vous souhaitez peut-être analyser ces options avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier ou votre représentant local. La liquidation pourrait avoir des conséquences fiscales et pourrait affecter la composition de votre portefeuille d'investissement.

Les nouvelles souscriptions et conversions à destination du Compartiment ne seront plus autorisées à partir du début de la période de liquidation.

Quelle que soit l'option choisie, votre Compartiment ne facturera aucune commission de rachat ni de conversion. Les éventuelles commissions de souscription différées conditionnelles seront supprimées.

Le Compartiment supportera uniquement les coûts d'opérations sur titres. Tous les autres frais liés à la liquidation seront acquittés par la Société de Gestion. Conformément aux pratiques standard de la SICAV, afin d'assurer l'équité en matière de coûts de transaction, tous les rachats et toutes les conversions depuis le Compartiment seront soumis à un swing pricing à compter de la date du présent avis. Ce mécanisme fait en sorte que tous les Actionnaires supportent de manière proportionnelle les coûts de liquidation des investissements du Compartiment, et évite que les Actionnaires qui conservent leur investissement jusqu'à la fin de la période de liquidation aient à supporter l'intégralité des coûts de transaction.

Si le gestionnaire des investissements du Compartiment estime que cette démarche est dans l'intérêt des Actionnaires en tant que groupe, il peut vendre une partie des investissements du Compartiment avant la fin de la période de liquidation et investir le produit de la vente en liquidités ou en instruments assimilés aux liquidités. Cette mesure pourrait avoir pour conséquence que le Compartiment s'écarte dans une certaine mesure de son objectif d'investissement et/ou des obligations de diversification applicables aux OPCVM, mais elle serait prise pour faire en sorte que le Compartiment détienne tous les produits de vente afin de pouvoir distribuer des paiements aux investisseurs qui détiendront encore des actions à la fin de la période de liquidation.

À la fin de la période de liquidation ou aux environs de cette date, la SICAV versera le montant de rachat de vos actions dans la devise de référence du Compartiment (ou de la classe d'actions couverte), éventuellement en plusieurs tranches, dans les délais indiqués dans le Prospectus, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action (compte tenu des prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation) calculée au point d'évaluation à la fin de la période de liquidation. Après le rachat, les Actionnaires n'auront plus d'autre créance sur le Compartiment ni sur la SICAV.

Si la liquidation complète est retardée pour cause de liquidité insuffisante, un versement intermédiaire peut être effectué dès que raisonnablement possible sur la base des espèces disponibles après déduction du passif, le montant exact devant être confirmé par le Conseil d'Administration.

Calendrier

1^{er} octobre 2024

- Envoi de l'avis aux actionnaires



**8 novembre 2024,
13h00 CET**

- Votre Compartiment arrête d'accepter les ordres de conversion ou de rachat d'actions.



**15 novembre 2024 ou
aux alentours de cette
date, après fermeture
des bureaux**

- Réalisation de la liquidation.
- Les produits de rachat seront versés à cette date ou dans un délai raisonnable.

Veillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil d'Administration